

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de SAINT-DONAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DELIBERATION 2020-038

24 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PETRA, Maire.

Présents: MM PETRA, GELIN, HEDER, KOENIG, TADEJ, PEROT, DAMANY, LE CARDINAL, GUILLERMIC, CATALAN, BERTRAND, LE METAYER, EVEN-DANIEL.

Absents : Mme CARDINAL (pouvoir à Mme GELIN), M. BIDAULT (pouvoir à Mme EVEN-DANIEL).

Secrétaire de séance : Mme KOENIG

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants :** 15

Nota : Le Maire certifie que la délibération a été affichée le 30 septembre 2020 et que la convocation a été faite le 16 septembre 2020.

OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SARL CENTRALE BIOMETHANE DE SAINT BRIEUC-PLOUFRAGAN

Monsieur Sylvain HEDER, adjoint à l'Environnement, présente à l'Assemblée le dossier d'enregistrement de la demande de la SARL CENTRALE Biométhane, pour un projet de développement d'une unité de méthanisation (par injection dans le réseau de gaz) et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon – ZI des Châtelets à PLOUFRAGAN. Cette installation classée fait l'objet d'une consultation du public de quatre semaines du 7 septembre 2020 au 5 octobre 2020 inclus à la mairie de Ploufragan.

Conformément à l'arrêté du Préfet du 6 août 2020, le Conseil Municipal de SAINT-DONAN est invité à donner un avis sur le dossier d'enregistrement.

Considérant que :

- **Le seuil de journalier de 98,6 Tonnes traités/ jour interroge** : le mode de calcul n'apparaît pas dans l'étude ce qui pose question(s). En effet, la consultation publique comme prévue à l'article 512-7 du code de l'environnement est rendue ici possible du fait que la production journalière est légèrement inférieure (de 1,4T) au seuil de 100 T. Au-delà de ce seuil, la demande aurait été soumise à une procédure d'enquête publique plus contraignante.
- **Ce projet interroge sur l'évolution de ses capacités de traitement** dans les années futures avec un risque de dépassement du seuil de 100T/J : quels scénarios (contrôle, suivi) sont prévus dans cette hypothèse ? Des éléments sur la rentabilité du site dans le périmètre proposé auraient été utiles pour s'assurer que le site garde le tonnage journalier annoncé sur de nombreuses années (l'optimum économique)
- **Le tonnage des substrats agricoles** tel que décliné dans les plans d'épandages déclarés (cf : Annexe 1 Attestations de convention), atteint 6 770 Tonnes. Il est loin des 15 500 Tonnes, objectif annuel déclaré. Quelle sera la provenance des 8 730 T de substrats agricoles pour atteindre cet objectif ? (hors départements ? hors région Bretagne ?)
- **Actuellement, une exploitation fournit à elle seule 2 000 tonnes d'effluents**, ce qui peut à terme être un facteur de déséquilibre de l'ensemble du process en cas d'arrêt de fourniture d'effluents par cette exploitation. Comment est garantie la contractualisation exploitants/ centrale de méthanisation ?
- **L'analyse de risque explosif (ATEX) et toxique** ne figure pas au dossier : le pré-zonage (ATEX) est basé uniquement sur des principes futurs de zone ATEX et non sur la définition exacte de l'architecture de l'usine. Il est donc insuffisant. Par ailleurs, les risques liés à la zone SEVESO distante de 350 m apparaissent sous-évalués. De plus, les fiches toxicologiques des substances toxiques en présence doivent être consultables, hors elles ne sont pas présentes dans le dossier. En conséquence, comment se positionner en absence d'éléments factuels sur la question primordiale de la sécurité publique sur site mais aussi dans les zones environnantes ?
- **Le risque de pollution des sols et eaux de surface est avéré** : la parcelle NOE04 sur la commune de SAINT-DONAN inscrite au plan d'épandage est jugée « de bonne aptitude au plan d'épandage » (p 314 «Etude préalable ») et d'un autre côté identifiée « à risque fort » dans le diagnostic érosif phosphore (tableau p 265). Cette parcelle est en effet pentue et située non loin d'un cours d'eau et d'une zone d'exclusion hydrographique. N'y a-t-il pas là une contradiction ? Au final, cette parcelle peut-elle recevoir les digestats prévus dans le plan d'épandage ?
- **Les nuisances olfactives sur le site concernent autant les salariés que les riverains** : l'étude de dispersion des odeurs est basée sur la réglementation propres aux sites de compostages dans lesquels ne sont notamment pas traités les sous-produits animaux de classe 3. Cette réglementation est-elle en l'espèce la plus adaptée ? Par ailleurs, la carte de dispersion des odeurs (p 11, annexe Etude dispersion des odeurs) montre que pour les habitations les plus proches le seuil de 5UOE/M3 pendant 175h/an n'est pas dépassé. Elle englobe cependant une large zone industrielle avec nombreux salariés. Ces salariés doivent-ils alors subir au quotidien ces odeurs en plus de celles déjà existantes sur la zone ? A termes, n'y a-t-il pas là un frein à l'installation de nouvelles entreprises, voire un départ des entreprises actuellement dans la zone d'activités ?
- **Le projet d'unité ENGIE BIOGAZ interroge sur la mise en concurrence** avec la méthanisation agricole, présentée plus vertueuse .Elle apparaît comme un frein pour des futurs projets, qui, en plus du traitement d'effluents, permettent un complément de revenu.

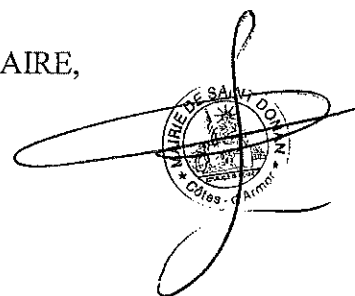
- **La nocivité des digestats à épandre** (résistance de pathogènes ?) et en valorisation externe (AMM ?) soulève des inquiétudes. Il est nécessaire qu'une étude d'impact soit produite.
- **Les porteurs du projet de l'unité de méthanisation** ont communiqué de manière très succincte vers la commune de Saint-Donan (pour la nouvelle municipalité, une lettre d'info de caractère « générique » en Août 2020). L'absence d'un dispositif d'information de qualité et de dialogue adapté à ce projet est jugée négativement.

Vu l'exposé, les échanges en séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis DEFAVORABLE

sur le dossier d'enregistrement d'une unité de méthanisation (et de plan d'épandage associé) rue du Boisillon ZI des Châtelets à PLOUFRAGAN, portée par la SARL Centrale BIOMETHANE de SAINT BRIEUC PLOUFRAGAN.

LE MAIRE,



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en préfecture le : 30 septembre 2020

Le Maire,

